

Statuts du GWC Midi Pyrénées affilié à la FGWCF

Modifié en AG le 8 Janvier 2018

Statuts du GWC Midi Pyrénées affilié à la FGWCF

Statuts

- I - But**
- II - Composition**
- III - Affiliation**
- IV - Cotisations**
- V - Adhésion**
- VI - Démission - Radiation**
- VII - Moyens d'action**

Assemblée générale

- VIII - Composition**
- VIV - Tenue de l'assemblée**

Administration

- X - Bureau directeur (Rôle - Membres - Candidature)**
- XI - Révocation**
- XII - Bureau directeur**

Ressources annuelles

- XIII - Ressources**
- XIV - Comptabilité**

Modifications des statuts et dissolution

- XV - Modification**
- XVI - Dissolution**
- XVII - Opérations de liquidation**
- XVIII - Délibérations**
- XIX - Communication**

STATUTS

I – BUT

Article 1^{er}

L'association dénommée "GOLDWING CLUB Midi Pyrénées" a pour objet de regrouper les possesseurs ou utilisateurs habituels d'une motocyclette de type « GOLDWING », ou tout type de transformations ayant pour base une motocyclette « GOLDWING », quel que soit le modèle, de créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres et d'organiser des réunions touristiques.

Un des rôles de l'association est de promouvoir le voyage à motocyclette sous les aspects touristique et culturel.

Article 2

L'association ci-dessus citée a été fondée le 23 SEPTEMBRE 2007.

Elle a son siège chez Francis Malbert 2 Clos des Buissonnets 31170 TOURNEFEUILLE .

Elle a une zone d'action qui s'exerce sur l'ensemble des départements suivants :
09 - 31 - 32 - 65 - 82.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Tarn et Garonne, le 6 Décembre 2007, sous le numéro 2022 et a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française, le 22 décembre 2007.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les statuts et le règlement intérieur de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE dont elle relève ainsi que par les présents statuts.

L'association répond seule des engagements qu'elle contracte sans que la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE dont elle dépend ou les membres du bureau Fédéral puissent en être rendus responsables.

L'association veillera à l'observation des règles déontologiques, et s'interdit dans ses activités toute discrimination et toute discussion pour raison de race, de politique ou de religion.

II – COMPOSITION

Article 3

L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres conjoints.

Chaque catégorie étant dénommée sous le vocable de membre indirect dans les statuts de la FGWCF.

Les membres actifs sont obligatoirement possesseurs ou utilisateurs habituels d'une motocyclette de type « Goldwing », ou tout type de transformations ayant pour base une motocyclette « Goldwing », quelque soit le modèle, et s'acquittent chaque année d'une cotisation auprès de l'association.

Les membres sympathisants : ne sont pas possesseurs ou utilisateurs habituels, d'une motocyclette de type « Goldwing » ou tout type de transformations ayant pour base une motocyclette « Goldwing », et s'acquittent chaque année, auprès de l'association affiliée, d'une cotisation dont une part, fixe, est reversée à la FGWCF par leur association affiliée.

Les membres sympathisants ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles aux diverses instances des associations affiliées, ni de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

Les membres sympathisants peuvent accéder à toutes les activités des associations affiliées à la Fédération de GOLDWING CLUB DE FRANCE, à l'exception des rassemblements étrangers sous réglementation de la GOLDWING EUROPEAN FEDERATION (GWEF).

c) – Les membres conjoints :

Les membres conjoints sont obligatoirement liés à un membre "actif" ou "sympathisants" par des liens de famille ou de vie commune (mariage, pacs, concubinage) résidant obligatoirement à la même adresse que le membre "actif" ou sympathisant" qui devient l'adhérent de référence du membre conjoint.

Les membres conjoints sont possesseurs ou non de motocyclette de type « Goldwing » ou tout type de transformations ayant pour base une motocyclette « Goldwing », et s'acquittent chaque année, d'une cotisation dont une part, fixe, est reversée à la FGWCF par l'association affiliée.

Les membres conjoints peuvent être actifs ou sympathisants selon qu'ils sont, ou non, propriétaires ou utilisateurs habituels d'une motocyclette de type « Goldwing » ou tout type de transformations ayant pour base une motocyclette « Goldwing ». Le membre conjoint s'acquitte d'une cotisation équivalente à cinquante pour cent de la cotisation de référence.

Le membre conjoint ne reçoit aucune des revues de la FGWCF mais a accès à toutes les autres prestations fournies par la FGWCF aux membres indirects actifs ou membres indirects sympathisants.

Le membre conjoint doit être inscrit dans la même association affiliée que son membre indirect référent.

Dans le cas où le certificat d'immatriculation de la motocyclette de type « Goldwing » ou tout type de transformations ayant pour base une motocyclette « Goldwing », comporterait les noms de plusieurs personnes, seul un d'entre eux pourra être membre actif de la FGWCF.

Si une (ou plusieurs) autres personnes apparaissant sur le certificat d'immatriculation souhaitait adhérer à l'association, elle ne pourrait être qu'un membre « conjoint sympathisant ».

Le listing des adhérents indirects de la FGWCF peut être loué, vendu ou prêté par la FGWCF pour des fins commerciales ou autres.

Un droit d'accès et de rectification des informations de chaque adhérent indirect peut-être exercé, par chaque adhérent indirect, soit en se connectant sur le site de la FGWCF ([http : fgwcf.org](http://fgwcf.org)) et en accédant à l'espace privé mis à la disposition de chaque adhérent indirect, soit par demande écrite faite auprès du Secrétaire Général de la FGWCF.

Chaque adhérent indirect dispose d'un droit de refus de communication de tout ou partie de ses coordonnées. Il peut faire valoir ce droit directement sur son bulletin d'adhésion, ou de renouvellement, ou en faisant la demande écrite auprès du Secrétaire Générale de la FGWCF.

Lors des sorties, organisées par la FGWCF ou par l'une de ses associations affiliées, peuvent bénéficier de tarif membre :

Le membre actif, le membre sympathisant ou le membre conjoint

Son conjoint ou concubin, qu'il soit sur la moto du membre ou sur sa propre moto, les ascendants ou descendants du membre ou de son conjoint ou concubin, le passager de la moto conduite par le membre.

III – AFFILIATION

Article 4

Les conditions d'affiliation sont celles définies par les statuts et le règlement intérieur de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

L'affiliation de l'association implique l'adhésion totale de tous ses membres aux statuts et règlement intérieur de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

La FGWCF est affiliée à la Goldwing European Fédération (G.W.E.F.). Elle s'engage en conséquence :

- A ne pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été affiliée.
- A se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décisions administratifs établis par la G.W.E.F.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.

Article 4/1

La FGWCF tient à disposition des associations affiliées, membres directs de la FGWCF, par l'intermédiaire de leurs bureaux directeurs, tous les documents administratifs ainsi que l'ensemble de la comptabilité de la FGWCF.

Dans un souci de confidentialité, il sera demandé que toutes consultations de ces documents soient soumises :

- A une demande préalable établie par le Président de l'association affiliée demandant cette consultation.
- A une consultation au domicile d'un des membres élus du Bureau Fédéral.

La comptabilité générale de la FGWCF est consultable par les adhérents directs ou indirects de la FGWCF lors des réunions de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale.

Les Associations affiliées devront laisser possibilités à la FGWCF, par l'intermédiaire des membres élus du Bureau Fédéral et/ou de membre(s) du Conseil d'Administration, de consultation de tous documents administratifs et/ou comptables des associations affiliées.

Tout refus de la part d'une association affiliée de consultation de ses propres documents administratifs et/ou comptable pourra entraîner la déchéance de l'affiliation de l'association affiliée.

IV – COTISATIONS

Article 5

Les membres de l'association contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixées par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Bureau Directeur.

Les autres droits sont fixés par le Bureau Directeur.

Les cotisations sont exigibles en janvier de chaque année et valables pour une durée de 12 mois.

Tout retard de paiement de la cotisation pourra entraîner la radiation du membre par le Bureau directeur.

Une première adhésion souscrite à partir du 1^{er} septembre est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision de l'assemblée générale en respectant toutefois la cotisation de référence fixée par la Fédération.

V – ADHESION

Article 6

Pour devenir membre actif de l'association, il faut être agréé par le Bureau Directeur et avoir payé la cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée. La demande d'adhésion devra être accompagnée de la photocopie de la carte grise définitive, la photocopie de l'attestation d'assurance et la fiche d'inscription pour les membres actifs.

- Ne pas être sous le coup d'une exclusion prononcée à titre global, ou en cours de procédure d'exclusion, d'une association affiliée à la FGWCF ou par le bureau de la FGWCF.
- Etre inscrit sur le logiciel "Goldfusion" mis à la disposition de l'association par la FGWCF.
- Etre accepté par le bureau de la FGWCF. L'acceptation par la FGWCF sera formalisée par le Secrétaire Général de la FGWCF par validation de l'inscription sur le logiciel "Goldfusion".

La qualité de membre d'une seule association donne droit aux services de l'ensemble des associations affiliées à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

La qualité de membre est valable pour une période d'un an correspondant à l'année civile. Toute adhésion prise au cours de la période précitée sera calculée sur la base de l'adhésion annuelle ramenée au nombre de mois restants de l'année en cours.

Le droit d'entrée est un droit fixe qui ne subira pas ce calcul.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts et règlement intérieur de celle-ci, ainsi que ceux de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

Chaque membre possède sa carte individuelle qui sera éditée par la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

VI - DEMISSION / RADIATION

Article 7

La qualité de membre se perd :

- Par démission de l'association. Toute demande de démission doit être adressée au Président de l'association et éventuellement accompagnée des sommes dues par le membre démissionnaire.

- Par non renouvellement de son adhésion, à la date d'échéance.

- Par la radiation pour motif grave, notamment un comportement préjudiciable mettant en cause la réputation ou l'image de l'association GWC MP ou de la Fédération des Goldwing Club de France, prononcée par le Bureau Directeur de l'association dans les conditions

définies par le règlement intérieur, à la majorité absolue des membres élus. En cas d'égalité, la voix du Président de l'association est prépondérante.

VII - MOYENS D'ACTION

Article 8

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées et de réunions
- La publication éventuelle d'un bulletin
- L'organisation de sorties à caractère touristique et culturel

L'organisation de manifestations à caractère caritatif et en général toutes initiatives propres à développer l'image de marque de l'association, de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE et de la Honda GOLDWING.

ASSEMBLEES GENERALES

VIII – COMPOSITION

Article 9

Une assemblée générale se compose de membres actifs, conjoints actifs et de conjoints sympathisants de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres actifs, les conjoints actifs et les conjoints sympathisants sont votants.

Le vote par procuration est autorisé, à raison d'un pouvoir au maximum par membre votant.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale de l'association avec voix consultative, toute personne dont la présence est souhaitée par le Bureau Directeur, les membres du Bureau Fédéral de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE et les membres sympathisants de l'association affiliée.

IX- TENUE DE L'ASSEMBLEE

Article 10

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association est convoquée par le Président de l'association. Elle doit se tenir avant celle de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE. Elle se tient au moins une fois par an, à la date fixée par le Bureau Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau Directeur ou par le tiers des membres actifs.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau directeur.

Les convocations pour l'Assemblée Générale doivent être expédiées quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Bureau Directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes clos et vote le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Si besoin une réunion statutaire peut-être organisée par le bureau directeur.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire de l'association est convoquée par le Président de l'association. Elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le bureau directeur ou par le tiers au moins des membres actifs de l'association à la date fixée par le bureau directeur.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau directeur.

Les convocations pour l'Assemblée Générale extraordinaire doivent être expédiées 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de cette assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sans quorum.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès verbaux des assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires sont adressés à la FGWCF.

ADMINISTRATION

X- BUREAU DIRECTEUR

(ROLE – MEMBRES – CANDIDATURE)

Article 11

L'association est administrée par un Bureau directeur d'au minimum quatre membres et maximum six membres élus à bulletins secrets pour deux ans par l'Assemblée Générale, soit :

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier
- deux membres dont les fonctions sont définies par le bureau directeur.

Le bureau directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe.

Les membres du Bureau Directeur sont élus par scrutin. L'ensemble de la liste présentée est éligible sans possibilité de panachage.

Article 12

Le Bureau directeur suit l'exécution du budget.

Il veille à faire appliquer les statuts et règlement intérieur du Goldwing Club Midi Pyrénées et de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

Il prépare toutes les affaires, y compris les comptes et le projet de budget qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Article 13

Peut-être candidat, toute personne répondant aux critères suivants :

- Majeur de 18 ans révolu au jour du scrutin.
- Membre actif à jour de sa cotisation, ou son conjoint (e) *
- Membre indirect actif à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE depuis plus de 2 ans, ou son conjoint (e) *
- Membre actif à l'Association régionale depuis plus d'un an, ou son conjoint (e).

Article 14

Ne peuvent être élues au Bureau Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

Les personnes qui occupent des fonctions à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

Les personnes physiques ou morales professionnels de commerces liés à la motocyclette ou activités connexes.

Article 15

Pour être prise en considération, les listes candidates au Bureau Directeur doivent être expédiées, sous pli recommandé, au siège de l'association au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. L'ensemble des listes ainsi que les preuves de respect des dates d'envoi devront être archivées et pourront être présentées sur simple demande soit à un membre de l'association du conseil d'administration de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE, ou encore à un membre du Bureau Fédéral.

Pour que les candidatures sur une liste à l'élection du Bureau Directeur soient valides, les candidats devront être membres actifs du GWC Midi Pyrénées depuis au moins douze (12) mois sans interruption entre la date d'inscription à l'association GWC MP et la date limite de dépôt des candidatures des listes prétendantes.

Toute(s) candidature(s), portée(s) sur une liste complète, ne respectant pas cette ancienneté de douze (12) mois sans interruption, à la date limite de dépôt des candidatures, invalidera la totalité de(s) la liste(s) candidates(s).

Le Secrétaire sera en charge de veiller au respect des conditions requises par la, ou les liste(s) prétendante(s) à l'élection du Bureau Directeur.

Pour être élue, une liste devra obtenir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés au premier tour et la majorité relative au second tour, s'il y a lieu.

Les suffrages valablement exprimés sont les votes exprimés à l'exclusion des votes blancs ou nuls ou des abstentions.

En l'absence de listes candidates au Bureau Directeur à la date limite fixée par le présent article, il appartient à l'Assemblée Générale de nommer, par l'AG, un administrateur provisoire dont la mission sera la gestion des affaires courantes et la convocation d'une AGE (Assemblée Générale extraordinaire) aux fins d'élection sous 8 semaines.

XI –REVOCATION

Article 16

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

*** L'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins de ses membres représentant le tiers des voix.**

*** Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.**

*** La révocation du Bureau Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés incluant les bulletins blancs.**

Dans ce cas l'Assemblée Générale, après appel de candidature parmi les membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections. L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau Directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

XII -BUREAU DIRECTEUR

Article 17

Le bureau directeur se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président de l'association.

Les comptes rendus des réunions sont tenus et seront adressés aux membres de l'association.

Les membres du Bureau directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le président du Bureau de l'association préside les Assemblées générales et le bureau Directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas de représentation devant les tribunaux, le Président peut donner pouvoir à un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de démission ou de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées en priorité par le vice-président ou un membre du Bureau élu par le Bureau Directeur pour la durée à courir du mandat.

En cas de démission ou de vacance d'un membre du bureau directeur, ce dernier pourra alors coopter un nouveau membre. Le membre coopté terminera le mandat du poste concerné au sein du bureau directeur pour la durée à courir du mandat.

En cas de démission ou de vacance de la moitié des membres du bureau directeur, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau restant, élu par le Bureau Directeur. La mission du Président provisoire sera: de constater, et au besoin, de déclarer la vacance du bureau directeur. De veiller à convoquer sous 8 semaines une assemblée générale extraordinaire aux fins de procéder à l'élection d'un nouveau bureau, selon les modalités définies dans les articles 11 & 13 des présents statuts.

Dès sa première réunion suivant la vacance, l'Assemblée Générale élit un nouveau Bureau directeur pour la durée restant à courir du mandat du précédent Bureau.

Toute démission d'un membre du bureau directeur sera transmise par courrier recommandé avec accusé de réception au siège du GWCMP.

RESSOURCES ANNUELLES

XIII – RESSOURCES

Article 18

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment :

- Des cotisations, apports et droit d'entrée de ses membres. Les cotisations versées deviennent la propriété définitive de l'association.
- Des recettes provenant des manifestations qu'elle organise.
- Des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics, de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE ou d'organismes privés.
- Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.
- Des publicités paraissant dans la revue mensuelle de l'association
- Le Bureau Directeur aura la possibilité de céder à titre onéreux ou gratuit le fichier de la région.

Les fonds recueillis servent exclusivement :

- A pourvoir aux frais généraux de l'association, de son administration et de son fonctionnement (dépense de bureau, paiement des loyers, etc.) et aux frais généraux d'organisation.
- A l'organisation de réunions, de fêtes et de manifestations.

Aux paiements des frais de déplacement, de mission ou représentation effectués dans l'exercice de leurs fonctions par les membres du Bureau Directeur ou de tout autre membre de l'association habilité à cet effet par le Bureau directeur.

XIV –COMPTABILITE

Article 19

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n°85 - 295 du 1er mars 1985; cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultats de l'exercice et un bilan. L'exercice comptable est de douze mois correspondant à l'année civile (01/01 au 31/12). L'association veille à la conformité de sa comptabilité vis à vis des règles fiscales en vigueur qui peuvent la concerner.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

XV – MODIFICATION

Article 20

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de l'association dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Bureau Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les propositions de modifications peuvent être au préalable, soumises à l'accord de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE avant d'être présentées à l'Assemblée Générale de l'association.

XVI – DISSOLUTION

Article 21

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

XVII - OPERATIONS DE LIQUIDATION

Article 22

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Ils attribuent l'actif net soit : à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE, à une autre ou des autres associations désignées par voie de l'Assemblée ou à une œuvre caritative.

XVIII – DELIBERATIONS

Article 23

Les délibérations de l'Assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

XVIX – COMMUNICATION

Article 24

Le Président de l'association fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction, l'administration ou le fonctionnement de l'association conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1er juillet 1901 à savoir :

- Toute modification apportée aux statuts et au règlement intérieur.

La nouvelle composition du Bureau Directeur, suite à son renouvellement complet ou partiel

- Le transfert du siège social.

La FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE devra être informée de ces changements dans un délai de huit jours.

Les documents administratifs de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute demande du Bureau Fédéral de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE. Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

Ces présents statuts ont été proposés, discutés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 août 2013.

Leur prise d'effet est immédiate. Ils remplacent les statuts précédents.

Le Président
Françis MALBERT

La Vice Présidente
Philippe BERGES

La Secrétaire
Michèle BERGES

Le Trésorier
Patricia Bertin